DEPARTEMENT DES YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2026 T 095

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par la société RMH TELECOM, située 50 bis Rue du Faubourg Figuerolles -34070 MONTPELLIER, au bénéfice de la société ORANGE, située Place Saint Clément -76000 ROUEN
Vu la demande d'arrêté de circulation pour le remplacement de poteaux télécoms au Hameau de Thiron
Considérant que la réalisation des dits travaux sur les voies de la commune, en agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE:

Article 1: A compter du 23/11/2026 et jusqu'au 24/12/2026 inclus, les dispositions suivantes prendront effet au Hameau de Thiron:

- le stationnement et le dépassement sont interdit dans l'emprise du chantier
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h
- Mise en place de priorité de circulation par panneaux B15/C18

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

MAIRIE DE BREVAL (Yvelines)

A BREVAL, le 10/11/2026
Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENEL

3 Place du Maréchal Leclerc 78980 - BREVAL
Tel : 01.34.97.90.90 – E-mail : voirie@mairie-breval78.fr